



HAL
open science

Améliorer son quotidien ? Une tentative de réforme de la prison coloniale au travers de lettres de détenus sénégalais (années 1930)

Romain Tiquet

► **To cite this version:**

Romain Tiquet. Améliorer son quotidien ? Une tentative de réforme de la prison coloniale au travers de lettres de détenus sénégalais (années 1930). ENS Editions. L'Afrique en prisons de Frédéric Le Marcis et Marie Morelle, 2022. hal-03688955

HAL Id: hal-03688955

<https://hal.science/hal-03688955>

Submitted on 6 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ENS Éditions

L'Afrique en prisons | Frédéric Le Marcis, Marie Morelle

Chapitre 6

Améliorer son quotidien ?

**Une tentative de réforme de la prison coloniale au
travers de lettres de détenus sénégalais
(années 1930)**

Romain Tiquet

p. 135-149

Texte intégral



*Je remercie les membres du programme de recherche
Économie de la peine et de la prison en Afrique*

*(ECOPPAF) pour leurs commentaires sur une première
version de ce texte.*

- 1 À l'inverse de la prison établie en métropole, qui définit les individus comme citoyens et sujets légaux, la prison coloniale participe à la construction des populations « indigènes » comme objet de pouvoir. D'une manière générale, l'enfermement en situation coloniale s'inscrit avant tout dans un « carcéral de conquête » (Bernault 1999, p. 39) plutôt que dans une vision foucaldienne du pénitencier, censé punir et discipliner. La prison constitue en quelque sorte l'ombre portée de la société coloniale. Elle reproduit au-dedans ce qui se joue en dehors et est utilisée comme un instrument pluriel de contrôle social qui dépasse largement la seule dimension pénale (Dikötter et Brown 2007 ; Tiquet 2016)¹.
- 2 L'installation de camps pénaux mobiles au Sénégal, partie intégrante de l'Afrique-Occidentale française (AOF), est à ce titre originale et emblématique. En 1936, une grande inspection des prisons est réalisée par l'inspecteur Monguillot qui propose de réformer le régime des prisons dans la colonie en faisant un usage plus rationnel de la main-d'œuvre pénale². Le rapport suggère la création de camps pénaux mobiles, se déplaçant suivant les nécessités des travaux d'entretien et d'amélioration du réseau routier³. Les prisonniers doivent contribuer à l'utilité publique en travaillant, plutôt que de participer à leur réinsertion sociale individuelle.
- 3 Les détenus condamnés à plus d'un an de prison sont dirigés vers l'un des trois camps de la colonie suivant la durée de leur peine. Le camp pénal A, installé dans la région de Thiès, reçoit les condamnés à moins de cinq ans de prison. Le camp pénal B, situé dans la région de Kaolack, concentre quant à lui les détenus de plus de cinq ans. Enfin, le camp pénal C, installé dans la région de Louga comprend une « section d'irréductibles » et reçoit les récidivistes et les « condamnés



dangereux ». Les trois camps pénaux sont localisés à des endroits stratégiques entre Dakar et Saint-Louis, les deux capitales politiques, et la région du Sine-Saloum, cœur de l'économie arachidière sénégalaise (Sene 2004 ; voir carte 6).

- 4 Les détenus sont soumis à des conditions de travail très éprouvantes et les conditions de vie et d'hygiène des camps rendent leur quotidien encore plus difficile. Dès lors, l'enfermement, ajouté aux conditions de vie et de travail dégradantes pour les détenus, entraîne diverses formes de refus de la prison et du travail pénal, que ce soit au travers de l'évasion⁴, de mutineries collectives ou de formes encore plus extrêmes comme les automutilations (Tiquet 2019).
- 5 Ce chapitre s'intéresse à une autre forme de réaction aux conditions de vie dans les camps pénaux : la plainte écrite. En effet, une dizaine de lettres manuscrites de prisonniers⁵ ont été écrites à la fin des années 1930 et se trouvent archivées dans la série F « prisons » des ANS. L'essentiel de ces lettres provient du camp pénal C ; elles s'échelonnent de mars 1938 à avril 1939, soit près de deux ans après l'institution des camps pénaux au Sénégal. Il est fort probable que ces lettres retrouvées dans les archives ne constituent que la face visible de l'iceberg. En réalité, les détenus ont utilisé à maintes reprises ce répertoire d'action pour se plaindre du quotidien carcéral, mais les lettres n'ont pas toutes passé la censure du camp pénal. Par exemple, le détenu Mamadou Faye a agressé physiquement le régisseur du camp pénal C en 1939 après que celui-ci a déchiré une lettre que le prisonnier avait écrite⁶.
- 6 En prenant comme point de départ l'analyse de plusieurs plaintes de détenus, ce chapitre entend la notion de réforme dans un sens large, à savoir comme la manifestation de logiques multiples de volonté de transformation de la prison. Ces logiques sont présentes dans les réclamations de prisonniers pour de meilleures conditions de vie et de travail



dans les camps pénaux, mais également dans la réponse donnée par les autorités. Ces dernières voient dans le renforcement de la censure des lettres et plus largement de la surveillance des camps un enjeu plus important que l'amélioration des conditions d'existence des détenus.

- 7 Avec un si petit corpus de plaintes, il est certes difficile de tirer des conclusions générales, mais ces lettres révèlent toutefois un certain nombre d'éléments importants. Pourtant peu utilisées en histoire de l'Afrique⁷, ces lettres ne sont pas seulement de simples plaintes ou protestations ; elles sont aussi un moyen d'expression pour certains individus d'influer sur les autorités coloniales et défendre des intérêts particuliers.
- 8 Il s'agira dans un premier temps de s'intéresser aux plaintes de détenus des camps pénaux mobiles, qui, en faisant état de conditions de vie et de travail inhumaines, demandent une réforme de la prison, dans le sens du respect de leurs droits et de l'octroi d'un minimum vital. Dans un second temps, ces réclamations écrites, en déjouant la censure, soulignent la porosité des camps pénaux mobiles et plus largement de l'enfermement colonial, ponctués d'échanges permanents entre l'intérieur et l'extérieur de la prison. Enfin, en s'intéressant à la réponse des autorités coloniales à ces lettres, ce chapitre montre que l'amélioration des conditions de vie et de travail des détenus est loin d'apparaître comme la priorité pour l'administration coloniale qui préfère renforcer la surveillance des camps et le contrôle des correspondances des détenus, pour éviter à l'avenir toute nouvelle réclamation. En mettant face à face les volontés de réformes tant des prisonniers que de l'administration coloniale, ce chapitre rappelle ainsi que les multiples acteurs appelant à une transformation de la prison s'inscrivent à différentes échelles et dans différents registres.



Carte 6. Localisation des camps pénaux sénégalais (années 1930)



Source : Romain Tiquet. Réalisation Ecoppaf 2018, programme ANR 15-CE27-0007.

La plainte écrite pour réformer la prison ?

Dénoncer des conditions de vie dégradantes

- 9 Loin du plan panoptique de la prison foucaldienne, la promiscuité est la règle pour des prisonniers dont les conditions de vie sont réduites au strict minimum. Le camp pénal mobile C est par exemple composé de deux baraques de tôle faisant office de dortoirs, mesurant vingt mètres sur cinq mètres pour un effectif pouvant atteindre cent détenus. L'espace de vie est plus que réduit pour les détenus entassés dans ces campements. Il est doté de trois rangées de barbelés et les surveillants lâchent tous les soirs une dizaine de chiens à l'intérieur du camp afin de prévenir toute tentative d'évasion⁸. On remarque par ailleurs la présence d'une cellule, lieu d'enfermement total pour les détenus « dangereux » ou ayant tenté de s'évader. Aucun luminaire



- n'est autorisé dans les dortoirs, plongeant les détenus dans l'obscurité la plus totale dès lors qu'ils rentrent des chantiers.
- 10 Le camp pénal constitue un espace dégradant autant pour la santé physique du détenu que pour sa condition mentale. Les contraintes budgétaires et la mobilité du camp aidant, les conditions sanitaires sont loin d'être la priorité des autorités coloniales⁹. Certaines plaintes de détenus font alors état d'un ensemble de carences en matière de nourriture, d'habillement, de couchage et de conditions d'hygiène. Une lettre collective adressée au gouverneur du Sénégal en mars 1938 évoque le fait que les condamnés sont « mal habillés et mal nourris »¹⁰, et que la ration quotidienne est composée principalement de « mil bouilli dans l'eau chaude », soit une ration insuffisamment calorique pour que les détenus supportent les conditions particulièrement rudes de travail¹¹. Et de finir la lettre par une réclamation :

Nous demandons simplement que satisfaction nous soit accordée pour le changement de notre nourriture, nous n'avons pas besoin d'un met délicat mais simplement [d']un met nourrissant pour supporter les travaux en cours, et nous couché [sic] des habits pour protéger nos corps, et mettre fin à ces coups de cravache que nous recevons chaque jour de monsieur le commissaire de Kébémér [...].¹²

- 11 Outre les conditions de vie difficiles sur le camp, plusieurs lettres dénoncent les traitements inhumains dont les détenus sont victimes, en particulier les violences commises par les gardiens. Ces allégations sont d'ailleurs corroborées par un rapport d'inspection inopiné dans le camp pénal C, daté de 1942, qui laisse imaginer l'état physique et mental des détenus. Le gendarme en charge de cette inspection remarque « que plus de la moitié des condamnés présent[e] des plaies suppurantes ou des cicatrices [...] paraissant relativement fraîches, sur les épaules, sur les bras, dans le dos et quelques fois sur la face interne des cuisses »¹³. Ces blessures ont trois origines distinctes selon le rapport. Dans



un premier temps, le frottement continu des seaux et des rails transportés sur des distances longues par les détenus irrite leurs épaules et leur laisse des plaies profondes. Ensuite, un certain nombre de blessures sur les corps ou à l'intérieur des cuisses résultent du grattage intensif de la peau du fait de la présence de vermine dans les dortoirs du camp. Enfin, de nombreuses plaies sont le fruit de bastonnades ou de sévices perpétrés par les gardiens du camp sur les prisonniers. Ce quotidien carcéral fait perdre tout espoir aux condamnés qui développent, pour certains, des maladies chroniques incurables. Le médecin du camp pénal C conclut dans son rapport en décrivant les détenus comme « de véritables loques humaines qui sont irrémédiablement condamnées à mourir »¹⁴.

Réclamer le respect des droits

- 12 Ces lettres sont intéressantes car elles dénoncent les conditions de vie dégradantes à l'intérieur des camps et exigent aussi des améliorations. En cela le corpus de lettres suggère que les détenus sont bien au courant de leurs droits et sont prêts à les faire valoir :

Nous sommes prêts à nous soumettre, mais à la seule condition qu'on respecte nos droits et que l'on fasse ce que dictent les statuts ou règlements. Le service du camp pénal n'en sera qu'au mieux et plus tranquille tant pour l'autorité, ses gardiens et aussi bien que pour les hommes. Eussions nous y trouver la mort, nous ferons respecter nos droits car nous sommes infaillibles en ce moment ci à notre devoir [sic].¹⁵

- 13 Ce passage d'une lettre collective souligne ainsi comment les détenus utilisent l'argument de l'acceptation de la peine et de la réalisation, sans résistance, du travail pénal pour revendiquer le minimum de droits qui est censé leur être attribué dans le camp pénal.

- 14  Ce qui se dessine à travers les revendications exprimées dans

les lettres, c'est non seulement une critique directe des conditions de vie, mais aussi une demande de réforme du fonctionnement du camp pénal, une réclamation du minimum vital que les autorités sont censées fournir aux détenus. Il y a une sorte de dialectique de la réciprocité, de respect de la dignité qui s'installe, les détenus appelant l'administration coloniale à respecter ses obligations. En instaurant une dynamique de l'obligation mutuelle, les travailleurs du camp pénal ouvrent alors un débat sur leurs conditions de vie et de travail et poussent les autorités à réagir dans le sens d'une amélioration de leurs conditions d'existence¹⁶.

Le cheminement des plaintes, signe d'un enfermement poreux

Déjouer la censure

- 15 Les plaintes écrites par les prisonniers sont toutes reçues par le gouverneur du Sénégal. La question que l'on peut dès lors se poser – et qui est d'ailleurs clairement énoncée par le gouverneur en personne dans une lettre au commandant de cercle de Louga, où se situe le camp pénal C – se résume comme ceci : « De quelle manière les détenus du camp pénal peuvent écrire des lettres sans passer par l'intermédiaire du régisseur [du camp pénal] ? »¹⁷. Il est en effet facile d'imaginer la surprise de la plus haute autorité de la colonie à la lecture de ces réclamations de détenus, sous enveloppe timbrée pour la plupart, alors même que les autorités pénitentiaires sont censées filtrer les lettres envoyées à l'extérieur.
- 16 Comble de l'ironie, dans cette lettre reçue par le gouverneur du Sénégal en mars 1938, déjouant ainsi la censure des autorités pénitentiaires, le détenu se plaint... de la censure utilisée par le régisseur du camp pénal dans la transmission des correspondances avec les familles des prisonniers :



Il nous est aussi défendu d'avoir de[s] correspondances de nos familles, toute lettre écrite au camp pénal est retenue à la poste de Guéoul et retourne au camp pénal pour prendre connaissance de l'expéditeur. [...] Nous croyons qu'il est légitime d'écrire à nos parents pour leur faire savoir où nous sommes [...].¹⁸

- 17 Cette lettre, dénonçant le contrôle des correspondances, a donc réussi à passer outre la surveillance du courrier. La question des rédacteurs des lettres est alors posée : les détenus sont-ils les seuls à envoyer des plaintes au gouverneur ou bénéficient-ils de complicité à l'extérieur ?
- 18 On apprend par exemple que le 2 avril 1939, une lettre signée par Souleymane Diakité est l'exacte reproduction d'une ancienne réclamation reçue quelques mois plus tôt et signée du nom d'un autre détenu. Après enquête menée par le commandant de cercle de Louga, l'administrateur conclut que c'est un « lettré de Kébémér » qui en est à l'origine¹⁹. Dans une lettre du 16 avril 1938, le prisonnier Maïp M'Baye, détenu au camp pénal C, dénonce les coups qu'il subit de la part du brigadier-chef et la mise en cellule et au fer dont il fait constamment l'objet²⁰. À la suite de la réception de cette lettre, une enquête du commandant de cercle de Louga est diligentée et révèle que ce n'est pas Maïp M'baye qui a écrit cette lettre mais Mamadou N'diaye, ancien détenu du camp pénal C, libéré le 15 avril (soit la veille de la réception de la lettre). Le rapport d'enquête conclut alors que « l'auteur de la lettre a l'intention d'attirer des ennuis au brigadier-chef [...] et qu'à cet effet il s'est servi du nom d'un codétenu pour ne pas être inquiété »²¹. Dans le même ordre d'idée, une lettre reçue par le gouverneur du Sénégal en novembre 1938 se révèle avoir été écrite par Abdoulaye Diop, un détenu qui s'est évadé entre octobre et décembre 1938.
- 19 Ce dernier exemple, comme les précédents, souligne les carences en matière de contrôle et de surveillance des détenus puisque ce prisonnier en cavale adresse une lettre au



gouverneur du Sénégal pour se plaindre des conditions d'incarcération qu'il a réussi à fuir²². Au-delà de la destination des lettres – qui montre que les plaintes ont contourné la censure – et des auteurs mêmes des lettres, beaucoup des personnes en dehors de la prison soulignent plus largement un aspect important du fonctionnement quotidien du camp pénal : sa porosité. En effet, les camps mobiles symbolisent ce que l'on pourrait qualifier d'« enfermement ouvert », entre logique carcérale de cloisonnement des détenus, et logique économique de libre circulation de la main-d'œuvre pénale sur les chantiers. En cela, le camp pénal est loin d'être « un lieu protégé par la monotonie disciplinaire » (Foucault 1975, p. 154)²³ ; il est avant tout un espace de circulation constant de l'intérieur vers l'extérieur et *vice versa*, tant des détenus que des plaintes, rappelant la fragilité de l'ordonnancement spatial de la prison coloniale auquel étaient soumis les prisonniers.

La plainte comme « texte public » : formulations et manières de dire

- 20 Les plaintes sont écrites dans un style très formel, comme en témoignent les longues formules de politesse, ampoulées, présentes en début et fin des documents. Si nous reprenons la lettre collective adressée au gouverneur du Sénégal, celle-ci commence en ces termes :

Nous avons l'honneur de solliciter à votre haute et auguste bienveillance et venir très respectueusement par la présente porter à votre haute connaissance les faits suivants : Nous vous demandons de nous excuser de la façon osée dont nous employons [*sic*] pour vous faire parvenir ces quelques mots qui nous sont dictés par la passion soudaine que le camp pénal actuel nous a inspiré [*sic*].²⁴

- 21 Pour conclure comme ceci :



Il est souhaitable que vous secouriez vos sujets qui sont sur le point de mourir monsieur le Gouverneur. Que notre

plaidoirie trouve un écho dans votre grand cœur français si indulgent que nous savons [sic]. La France très sensible répondra toujours à l'appel de ses sujets en danger, et c'est vous qui représente[z] cette France Eternelle.²⁵

- 22 Ces marques de déférence et de soumission formelle, jouant sur le registre de la République paternaliste et de la mère patrie, rappellent ce que James C. Scott énonce dans son analyse sur les arts de la domination. Si l'on considère ces plaintes comme un exemple de « texte public », c'est-à-dire comme l'interaction entre « les subordonnés et ceux qui les dominent » (Scott 2009, p. 16), ces lettres produites par les « dominés » ne peuvent, d'une part, pas tout dire, et d'autre part doivent reproduire la subordination qui existe au quotidien, dans la pratique et dans les structures coloniales, pour être autorisées dans l'espace contrôlé par « les dominants »²⁶.

Ce que les plaintes produisent : contrôle interne et surveillance renforcée

La machine administrative coloniale en mouvement

- 23 Ces lettres, parce qu'écrites, apparaissent comme des documents visibles, des preuves matérielles dans l'espace administratif colonial. Utiliser l'écriture pour se plaindre, c'est en quelque sorte jouer avec les mêmes outils que l'administration. En effet, l'écriture joue un rôle déterminant dans l'instauration et l'affirmation du pouvoir colonial. Elle participe à rendre tangible – car couchée sur le papier – l'efficacité supposée d'une administration fondée sur un fonctionnement quotidien paperassier et bureaucratique : écriture de rapports de toutes sortes, de projets et contre-projets, ou encore d'enquêtes administratives²⁷. L'utilisation de lettres par les détenus permet ainsi d'accuser et de réclamer, et comme ces plaintes sont écrites et qu'elles laissent des traces, l'autorité coloniale se doit, dès lors, de



vérifier et d'infirmier ces allégations.

- 24 Le simple fait que les réclamations écrites des détenus aient été reçues et lues par le gouverneur du Sénégal suffit alors à lancer la machine administrative. Le gouverneur diligente une enquête pour tenter d'éclaircir les allégations des détenus et séparer le vrai du faux dans ces accusations qui peuvent porter préjudice au personnel du camp pénal et plus largement à l'administration coloniale. Les réclamations des détenus apparaissent comme autant de grains de sable qui s'immiscent dans l'engrenage coercitif d'une administration dont l'impuissance et les carences dans le contrôle quotidien sont mises à nu. En pointant du doigt les dysfonctionnements du système carcéral colonial, ces lettres obligent les autorités à contrôler, à enquêter sur ces allégations et à se justifier de ces accusations.
- 25 Après réception des lettres par le gouverneur du Sénégal, ce dernier les renvoie systématiquement au commandant de cercle ayant autorité sur la circonscription administrative où se situe le camp pénal, afin de le sommer d'enquêter sur les accusations contenues dans les réclamations des détenus. Le gouverneur pose alors un certain nombre de questions, toujours identiques dans le corpus de lettres analysé : qui est l'auteur réel de la lettre ? À qui cette lettre a été confiée pour être mise à La Poste, et où a-t-elle été écrite ? On remarque à ce titre que ce qui intéresse avant tout le gouverneur du Sénégal est de savoir comment ces lettres ont pu passer la censure du camp plutôt que les conditions de vie et de travail des détenus.
- 26 Prenons l'exemple de deux lettres écrites à quelques mois d'intervalle par le même détenu, Ibrahima Wade, le 27 avril et le 9 octobre 1938. Ces deux lettres ont un contenu identique. Le détenu se plaint essentiellement des peines de cellules à répétition et du manque de nourriture et d'habillement. Ce qui est intéressant c'est qu'il accuse, en les nommant directement dans sa lettre, le chef de poste de



Kébémér ainsi que le régisseur du camp pénal C²⁸. Dans un premier temps, le gouverneur somme le commandant de cercle de faire une enquête sur ces accusations. Dans le dossier de l'enquête, on apprend que le commandant de cercle de Louga a, par la suite, transféré l'enquête au chef de poste de Kébémér et au régisseur du camp pénal afin qu'ils répondent de ces allégations. À la lecture des comptes rendus, le sentiment qui s'installe est que les différents acteurs mis en cause doivent se justifier pour rétablir leur vérité. Sans véritable argument, le chef de poste de Kébémér s'efforce par exemple de déconstruire les arguments de la lettre du détenu en s'attaquant à son statut et à son comportement : « Le détenu Ibrahima Wade est un individu dangereux, un meneur, et je dirais même un anarchiste ; je sais qu'il n'ignore pas ses droits mais il ne veut pas connaître ses devoirs »²⁹. Dans ce cas, le chef de poste ne répond pas directement aux accusations portées par la lettre, il les délégitime en dénigrant son détenu. Les lettres des détenus provoquent à différents échelons de la hiérarchie coloniale un discours de justification perceptible dans les enquêtes menées par les autorités coloniales mises en cause. Chacun doit infirmer les éléments et se défaire d'une quelconque responsabilité : « J'ai l'honneur de vous rendre compte, que les faits relatés dans la lettre du détenu Ibrahima Wade ne sont que mensonges. [...] Il en est de même pour les faits qui me sont reprochés dans la même lettre de ce détenu... et je suis prêt à le prouver »³⁰.

- 27 Il semble alors que ces lettres, en pointant les dysfonctionnements et les abus dont les détenus sont victimes, ont permis de rendre compte d'une réalité que le gouverneur du Sénégal ne devait sans doute pas imaginer. Ces plaintes ont donc produit du contrôle en poussant l'administration à vérifier la véracité des accusations.



Une surveillance renforcée plutôt que des

conditions de vie améliorées

- 28 En mars 1938, suite à la réception par le gouverneur du Sénégal d'une plainte de détenus, la plus haute autorité de la colonie charge le commandant de cercle responsable du camp pénal, d'enquêter sur l'auteur de cette lettre, tout en rajoutant à la fin de sa requête la demande suivante : « Vous voudrez bien profiter de cette occasion pour étudier en détail une réorganisation du camp pénal, qui semble s'imposer, aussi bien pour éviter les évasions des détenus que pour empêcher à l'avenir leurs réclamations »³¹. Pour les autorités coloniales, la priorité n'est pas tant la prise en compte des réclamations des détenus que de faire cesser les plaintes écrites des prisonniers.
- 29 À la même période, survient à Louga un incident grave : un détenu du camp pénal C, qui se situe non loin de la ville, s'est évadé et a violé une Européenne de la ville³². Alors que précédemment, les camps pénaux étaient gérés à distance par le commandant de cercle de la région où ils étaient localisés, cet incident pousse les autorités à placer des gendarmes français dans les camps pénaux en les nommant régisseurs des camps. Le but envisagé est avant tout d'éviter au maximum les évasions, mais aussi de contrôler autant que possible les correspondances des détenus, en particulier dans le camp pénal C : « Non seulement la discipline y gagnerait beaucoup mais encore prendraient vraisemblablement fin les réclamations justifiées ou non, reçues au camp pénal de Louga »³³.
- 30 Les mesures se renforcent encore plus avec la publication, quelques mois plus tard en janvier 1939, d'un arrêté local portant réglementation des camps pénaux. Cette législation institue en son article 29 que « la correspondance de tous les détenus doit être lue tant à l'arrivée qu'au départ. Les lettres suspectes sont communiquées au commandant de cercle et/ou au chef de subdivision »³⁴.

31  Ainsi, plutôt que d'améliorer les conditions de vie et de

travail des détenus, les autorités coloniales, mises sous pression par un contexte particulier (évasions et viol), insistent avant tout sur la surveillance renforcée du camp et en profitent pour accentuer le contrôle des correspondances des détenus afin d'éviter à l'avenir toute plainte ou réclamation préjudiciable à l'autorité coloniale.

Conclusion

- 32 Ce chapitre a tenté d'envisager la thématique de la réforme de la prison de deux manières. Premièrement « par le bas », en s'intéressant à un corpus de lettres de détenus des camps pénaux mobiles sénégalais. Ces plaintes apparaissent comme des « textes publics » permettant à la fois de dénoncer les conditions de vie et de travail dégradantes, mais aussi de réclamer une amélioration substantielle du quotidien dans les camps pénaux. L'analyse de ce corpus de lettres de détenus révèle les abus et les carences du système carcéral colonial, tant dans le quotidien des prisonniers et leurs conditions de travail, que dans la surveillance des camps pénaux. Ces lettres sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont loin d'être sans effet sur le système pénitentiaire colonial.
- 33 Deuxièmement, ce chapitre a en effet souligné que les autorités coloniales ne restent pas passives face à ces réclamations, qui atterrissent pour la plupart sur le bureau du gouverneur du Sénégal. Cependant, la réponse des autorités ne rejoint pas les demandes d'amélioration des conditions de vie des détenus, au contraire. La priorité de l'administration coloniale visait surtout à s'assurer une surveillance et un contrôle renforcés des camps pénaux – en évitant à l'avenir de recevoir d'autres réclamations – plutôt que de respecter le minimum de droits vitaux des détenus. Il faut garder en tête que le travail forcé pénal en situation coloniale n'apparaît pas pour les autorités comme une punition visant à réformer moralement les individus ; il



apparaît plutôt comme un moyen de minimiser le coût de la main-d'œuvre. En témoigne la création de ces camps pénaux mobiles, utilisés par les autorités comme réservoirs de main-d'œuvre inépuisables pour les chantiers routiers du territoire.

- 34 Plus largement, ce chapitre permet de réfléchir au pouvoir en situation coloniale. En passant la censure, ces lettres révèlent les difficultés rencontrées par le pouvoir colonial à contrer les multiples réactions des prisonniers, et soulignent plus largement l'inertie d'une machinerie coloniale loin d'être omnipotente mais, dans les faits, souvent impuissante. Dans ce cadre, la notion de pouvoir ne doit pas être envisagée comme un dispositif univoque et binaire de domination et de discipline, mais plutôt comme le résultat de rapports de forces multiples d'un ensemble d'acteurs : gouverneur du Sénégal, commandant de cercle, régisseur de la prison, détenus. Les relations de domination une fois établies, que ce soit dans la prison ou dans la société coloniale, ne se maintiennent pas grâce à leur seule force intrinsèque. Il y a tout un travail de « maintenance » de la part des autorités pour renforcer, préserver, reformuler et ajuster la contrainte. Dans ce cadre, les politiques coloniales apparaissent comme autant de réponses aux attitudes des populations africaines, que les mille ruses et adaptations africaines sont des réponses aux contraintes quotidiennes coloniales.

Bibliographie

AGUIRRE Carlos, 2005, *The Criminals of Lima and their Worlds. The Prison Experience, 1850-1935*, Durham, Duke University Press.

BÂ Babacar, 2007, « La prison coloniale au Sénégal, 1790-1960 : carcéral de conquête et défiances locales », *French Colonial History*, vol. 8, n° 1, p. 81-96.



BERCÉ Yves-Marie, 2014, *La dernière chance. Histoire des suppliques*, Paris, Perrin.

BERNAULT Florence éd., 1999, « De l'Afrique ouverte à l'Afrique fermée : comprendre l'histoire des réclusions continentales », *Enfermement, prison et châtements en Afrique du 19^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, p. 15-64.

BRANCH Daniel, 2005, « Imprisonment and colonialisme in Kenya, c.1930-1952. Escaping the carceral archipelago », *International Journal of African Historical Studies*, vol. 38, n° 2, p. 239-265.

CERDEIRA Pedro, 2018, « Reconstruire le quotidien administratif à Cacheu (Guinée-Bissau) à la fin des années 1950 », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, vol. 140, n° 4, p. 69-81.

DIALLO Mamadou, 2005, *Répression et enfermement en Guinée. Le pénitencier de Fotoba et la prison centrale de Conakry de 1900 à 1958*, Paris, L'Harmattan.

DIKÖTTER Franck et BROWN Ian dir., 2007, *Cultures of Confinement. A History of the Prison in Africa, Asia and Latin America*, Ithaca, Cornell University Press.

FASSIN Didier, 2000, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 55, n° 5, p. 955-981.

FAUGERON Claude, CHAUVENET Antoinette et COMBESSIE Philippe dir., 1996, *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck.

FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.



HAWKINS Sean, 2002, *Writing and Colonialism in Northern Ghana. The Encounter between the LoDagaa and « the World on Paper »*, Toronto, University of Toronto Press.

HEERMA VAN VOSS Lex, 2002, *Petitions in Social History*, Cambridge, Cambridge University Press.

LAWRANCE Benjamin N., 2006, « Petitioners, “Bush Lawyers” and Letter Writers. Court Access in British-occupied Lomé, 1914-1920 », *Intermediaries, Interpreters and Clerks. African Employees in the Making of Colonial Africa*, B. N. Lawrance, E. L. Osborn et R. L. Roberts éd., Madison, The University of Wisconsin Press, p. 94-114.

MANN Gregory, 2006, *Native Sons. West African Veterans and France in the Twentieth Century*, Duke, Duke University Press.

MARTIN Tomas Max and CHANTRAINE Gilles éd., 2018, *Prison Breaks. Toward a Sociology of Escape*, Londres, Palgrave Macmillan (Palgrave Studies in Prisons and Penology).

NEWELL Stephanie, 2013, *The Power to Name. A History of Anonymity in Colonial West Africa*, Athens, Ohio University Press.

PERROT Michelle dir., 1980, *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Seuil.

PETIT Jacques-Guy dir., 1984, *La prison, le bagne et l'histoire*, Paris, Librairie des Méridiens.

PIRET Bérengère, 2014, *Les cent mille briques : la prison et les détenus de Stanleyville*, Lille, Centre d'histoire judiciaire.

RODET Marie et TIQUET Romain, 2018, « Reforming state violence in French West Africa. Relegation in the epoch of decolonization », *Africans in Exile. Mobility, Law, and*



Identity, B. N. Lawrance et N. R. Carpenter éd.,
Bloomington, Indiana University Press, p. 85-100.

SCOTT James C., 2009, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam.

SENE Ibra, 2004, « Colonisation française et main-d'œuvre carcérale au Sénégal : de l'emploi des détenus des camps pénaux sur les chantiers des travaux routiers (1927-1940) », *French Colonial History*, vol. 5, p. 153-171.

SIFOU Fatiha, 2004, *La protestation algérienne contre la domination française. Plaintes et pétitions (1830-1914)*, Thèse de doctorat en histoire, Marseille, Aix-Marseille Université.

TIQUET Romain, 2019, « Connecting the “inside” and the “outside” world. Convict labour and mobile penal camps in colonial Senegal (1930s-1950s) », *International Review of Social History*. En ligne : [<https://doi.org/10.1017/S0020859019000373>].

TIQUET Romain, 2018, « La deuxième portion du contingent : enfermement ordinaire et éducation par le travail au Sénégal (1926-1950) », *Vingtième Siècle, Revue d'Histoire*, n° 140, p. 29-40.

TIQUET Romain, 2016, « Travail pénal et enfermement productif. Les camps pénaux mobiles au Sénégal dans l'Entre-deux-guerres », *Tepsis papers*, n° 14.

ZINOMAN Peter, 2001, *The Colonial Bastille. A History of Imprisonment in Vietnam, 1862-1940*, Berkeley, University of California Press.



Notes

1. Cette situation n'est pas spécifique au moment colonial et se retrouve dans d'autres contextes historiques et géographiques. Voir Faugeron *et al.* (1996) et Martin et Chantraine (2018).
2. Le travail pénal est règlementé en 1927 en AOF (« Arrêté du 22 janvier 1927 relatif au travail dans les prisons de l'AOF », *Journal officiel de l'AOF*, mars 1927). Un arrêté antérieur avait été promulgué pour la seule colonie du Sénégal en 1892 (ANS, 3F86, « Arrêté du 14 mars 1892 réglementant le travail pénal »).
3. Voir Archives nationales du Sénégal (ANS), 3F100, « Rapport d'inspection des services pénitentiaires du Sénégal, Inspecteur des colonies Monguillot, février 1936 ».
4. Dans les années 1930, près de 50 % des détenus des prisons sénégalaises s'évadent – plusieurs fois pour certains –, les complicités avec les gardiens sont légions, et les refus de travailler sur les camps pénaux mobiles sont quotidiens. Voir en particulier Bâ (2007).
5. Ces lettres manuscrites sont aussi dactylographiées par l'administration coloniale pour une meilleure lecture. Les versions manuscrites et dactylographiées sont pour la plupart présentes dans les archives.
6. ANS, 3F117, « Incident au camp pénal C, Détenu Mamadou Faye, 14 avril 1939 ».
7. Voir par exemple Sifou (2004) et Rodet et Tiquet (2018). Pour l'utilisation des plaintes comme source en histoire, voir Heerma van Voss (2002) et Bercé (2014).
8. ANS, 3F107, « Rapport d'inspection du camp pénal C, 1938 ».
9. Voir pour d'autres pays africains ou d'autres espaces coloniaux Zinoman (2001), Diallo (2005), Branch (2005), Aguirre (2005) et Piret (2014).
10. ANS, 3F106, « Lettre des détenus du camp pénal de Guéoul au gouverneur du Sénégal, 3 mars 1938 ». La lettre est signée « Les détenus du camp pénal » sans savoir leur nombre exact. On peut aussi imaginer que cette lettre est écrite par un seul détenu voulant donner plus de force à sa réclamation en faisant de sa requête une plainte collective.



11. *Ibid.*

12. ANS, 3F106, « Lettre collective des détenus du camp pénal C adressée

au gouverneur du Sénégal, 3 mars 1938 ».

13. ANS, 3F136, « Rapport du lieutenant Boivin sur l'inspection inopinée du camp pénal C de Kelle consécutive à la demande du gouverneur du Sénégal, 12 août 1942 ».

14. *Ibid.*

15. ANS, 3F117, dossier « Lettres ouvertes des détenus et plaintes et réclamations », 1939.

16. Cette dynamique de la réciprocité se retrouve aussi dans le cadre militaire comme l'a analysé Mann (2006). Voir aussi Tiquet (2018).

17. ANS, 3F117, « Plainte détenu Diagouraga Kahourou, Camp pénal C, 17 avril 1939 ».

18. ANS, 3F106, « Lettre collective des détenus du camp pénal C adressée au gouverneur du Sénégal, 3 mars 1938 ».

19. ANS, 3F117, dossier « Lettres ouvertes des détenus et plaintes et réclamations », 1939. Pour certaines pistes de recherches sur ces lettrés qui s'occupaient d'écrire des pétitions ou tout autre formulaire pour les populations en Afrique, voir Lawrance (2006) et Newell (2013).

20. ANS, 3F106, « Lettre de Maïp M'Baye actuellement détenu au camp pénal de Kébémér au gouverneur du Sénégal, 16 avril 1938 ».

21. ANS, 3F106, « Rapport du gendarme Blondey Georges chef de poste de Kébémér, 27 avril 1938 ».

22. ANS, 3F117, « Plainte du nommé Abdoulaye Diop, détenu au camp pénal de Louga, 11 janvier 1939 ».

23. Nombreux sont les auteurs se distanciant de l'ouvrage de Foucault. Voir Dikötter et Brown (2007) ou dans le cadre français Perrot (1980) et Petit (1984).

24. ANS, 3F106, « Lettre collective des détenus du camp pénal C adressée au gouverneur du Sénégal, 3 mars 1938 ».

25. *Ibid.*

26. Voir aussi Fassin (2000).



27. Voir par exemple Hawkins (2002) et Cerdeira (2018).

28. ANS, 3F117, « Plainte du détenu Ibrahima Wade, Camp pénal de Louga, 14 janvier 1939 ».

29. *Ibid.*

30. *Ibid.*

31. ANS, 3F106, « Le commandant de cercle de Louga au gouverneur du Sénégal, A/S Réclamation anonyme des prisonniers du camp pénal de Louga, 19 mars 1938 ».

32. ANS, 3F117, « Note pour Monsieur le secrétaire général à propos des incidents de Louga, 9 mars 1938 ».

33. *Ibid.*

34. Article 29. ANS, K237 (26), « Actes pris en conseil privé, arrêté portant réglementation du service et du régime des camps pénaux, 7 janvier 1939 ».

Auteur

Romain Tiquet

Romain Tiquet est historien de l'Afrique, chargé de recherche CNRS à l'IMAF (Institut des mondes africains) d'Aix-en-Provence. Ses recherches ont porté sur l'histoire de la police, du travail forcé, de la prison et plus largement de la répression de la marginalité urbaine en Afrique de l'Ouest. Il a notamment publié  Travail forcé et mobilisation de la

main-d'œuvre au Sénégal (Presses universitaires de Rennes, 2019). Il travaille actuellement sur une histoire comparée de la folie en Afrique de l'Ouest.

Du même auteur

D'un État à l'autre, la stratégie du *Guépard* policier. Transfert total ou legs partiel des pouvoirs de police en Haute-Volta (1949-1960) in *Maintenir l'ordre colonial*, Presses universitaires de Rennes, 2012

Hubert Kho. Premier Africain de la Sûreté coloniale voltaïque (1950-1963) in *Maintenir l'ordre colonial*, Presses universitaires de Rennes, 2012

Développement socialiste et mise au travail rural : les politiques d'investissement humain dans le Sénégal de



Senghor et Dia *in Socialismes en Afrique*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2021

© ENS Éditions, 2022

Conditions d'utilisation : <http://www.openedition.org/6540>

Référence électronique du chapitre

TIQUET, Romain. *Améliorer son quotidien ? Une tentative de réforme de la prison coloniale au travers de lettres de détenus sénégalais (années 1930)* In : *L'Afrique en prisons* [en ligne]. Lyon : ENS Éditions, 2022 (généré le 06 juin 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/enseditions/40815>>. ISBN : 9791036204999. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.enseditions.40815>.

Référence électronique du livre

LE MARCIS, Frédéric (dir.) ; MORELLE, Marie (dir.). *L'Afrique en prisons*. Nouvelle édition [en ligne]. Lyon : ENS Éditions, 2022 (généré le 06 juin 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/enseditions/40705>>. ISBN : 9791036204999. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.enseditions.40705>.

Compatible avec Zotero

